

Instructions relatives au recrutement mutualisé d'élèves-ingénieurs à l'international

AgreenMob « Programme de mobilité étudiante » Sénégal - SESSION 2020

La présente notice vaut règlement du Programme AgreenMob. Elle est téléchargeable sur le site Internet dédié au processus : [Espace candidat AgreenMob](#)

Chaque candidat s'engage, par sa participation au programme AgreenMob, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions de la commission AgreenMob. Toute infraction au règlement soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au programme AgreenMob.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU PROGRAMME AGREENMOB POURRA ETRE MODIFIE.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU PROGRAMME AGREENMOB

Textes réglementaires :

- Arrêté du 21 octobre 2008 fixant les conditions particulières d'admission des étudiants étrangers dans certaines écoles d'ingénieurs.

Le programme AgreenMob a pour base réglementaire le concours sur titres, éventuellement sur épreuves, dits « concours DE », d'admission directe en deuxième année de cursus d'ingénieur.

Le programme AgreenMob est ouvert aux étudiants étrangers titulaires d'un titre ou d'un diplôme ou ayant suivi une formation sanctionnant quatre années d'études supérieures dans un domaine scientifique.

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à deux voies d'accès aux écoles d'ingénieur regroupées au sein d'Agreenium. Cette disposition ne concerne pas les recrutements ayant fait l'objet d'une convention spécifique entre deux établissements (cas des doubles-diplômes).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire au programme AgreenMob.

1.2. ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur [la base formation du site internet Agreenium](#) et sur le site des différentes écoles.

Le programme AgreenMob donne accès aux 14 formations suivantes délivrées par les 11 écoles d'Agreenium préparant à un diplôme d'ingénieur (cette liste correspond aux vœux possibles) :

AGROCAMPUS OUEST : Ingénieur diplômé de l'Institut National Supérieur des Sciences agronomiques, agro- alimentaires, horticoles et du paysage (cursus ingénieur agronome) - Site de Rennes ;

AGROCAMPUS OUEST: Ingénieur diplômé de l'Institut National Supérieur des Sciences agronomiques, agro- alimentaires, horticoles et du paysage (cursus ingénieur en horticulture et en paysage) - Site d'Angers ;

AgroParisTech : Ingénieur diplômé de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement ;

Agrosup Dijon : Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon - Spécialités agronomie ;

Agrosup Dijon : Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon - Spécialités agroalimentaire ;

Bordeaux Sciences Agro : Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux ;

ENGEES : Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ;

ENSAIA - Université de Lorraine : Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'Université de Lorraine - Spécialités agronomie - industries alimentaires - production alimentaire ;

ENSAT : Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse de l'Institut National Polytechnique de Toulouse ;

ENSTIB : Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'Université de Lorraine ;

Montpellier SupAgro : Ingénieur diplômé de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier - Spécialités agronome à vocation généraliste ;

Montpellier SupAgro : Ingénieur diplômé de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier - Spécialités systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud (SAADS) ;

ONIRIS : Ingénieur diplômé de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique ;

VetAgro Sup : Ingénieur diplômé de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement - Site de Clermont-Ferrand.

2. ÉPREUVES

2.1. ADMISSIBILITE

La phase d'admissibilité du concours s'effectue par une épreuve **d'examen de dossier** visant à évaluer l'adéquation entre la formation initiale et les formations souhaitées, l'excellence académique, la motivation et la pertinence du projet professionnel. Cet examen se fonde sur le cursus du candidat et les pièces fournis dans le dossier d'inscription. Une attention particulière sera portée sur le niveau d'anglais des candidats en regard des exigences de la CTI pour la diplomation finale (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues).

2.2. ADMISSION

La phase d'admission pour les candidats admissibles consiste en un entretien de motivation avec un jury. Elle vise à sélectionner les candidats admis à intégrer une école après délibération de la commission AgreeMob.

Entretien de motivation avec le jury - Durée : 30 min

L'entretien avec le jury porte sur la motivation et le projet professionnel des candidats.

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat dans laquelle il présente son parcours, sa motivation pour ce concours et son projet professionnel. Dans cette phase seront évalués la qualité du projet professionnel et la justification du choix de formation par rapport à ce même projet.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

3.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription en ligne : [sur le site de candidature en ligne](#)

Du 8 janvier 2020 au 22 janvier 2020 - 17h (heure française Paris)

IMPORTANT

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école pour parer à tout problème imprévisible.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire sur la plateforme et télécharger les copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble de la procédure AgreenMob considérée, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique valant accusé de réception et qui sera nécessaire jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 22 Janvier 2020 à 17h (heure française Paris).

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription en ligne sur la plateforme dédiée.

En cas d'omission ou d'erreur dans l'envoi de certaines pièces, Agreenium pourra contacter les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis ne seront pas pris en compte.

3.2. DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives doivent être fournies en format .pdf ou .docx, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Jusqu'à la date limite de constitution du dossier (clôture des inscriptions), les candidats ont la possibilité de télécharger une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente. Les documents de 1 à 6 sont obligatoires.

1. Le formulaire de candidature, incluant le classement préférentiel des formations souhaitées (le candidat pourra classer entre 1 et 5 formations) ;
2. Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport. Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original et valable jusqu'à la fin des épreuves ;
3. Un CV (maximum 2 pages en anglais ou français) ;
4. Une lettre de motivation (maximum 2 pages en anglais ou français) ;
5. Les relevés des notes du bac et durant la scolarité dans l'enseignement supérieur (post-bac) ;
6. L'attestation de diplôme ou de suivi d'une formation du niveau Bac+4 (en anglais ou en français) ;
7. Les certificats de classement et les effectifs de la promotion pour chaque relevé de notes (en anglais ou en français) si disponibles ;
8. Les certificats de langue (français et anglais) ou attestation d'un professeur de langue si disponibles.

4. ORGANISATION DES EPREUVES DU PROGRAMME AGREENMOB

Agreenium assure la gestion administrative pour le compte de la communauté des 11 écoles intéressées.

Une commission « AgreenMob » est mise en place.

Elle est composée d'un représentant désigné par chaque école (11 membres).

Le président et un vice-président de la commission sont désignés en son sein par tirage au sort, pour chaque session annuelle. Le président anime les débats (en son absence le vice-président), le secrétariat étant assuré par Agreenium.

Agreenium après vérification des dossiers dresse la liste des candidats autorisés à concourir et coordonne les deux phases successives du recrutement :

4.1. EXAMEN DU DOSSIER

La phase d'admissibilité de la procédure s'effectue par une épreuve **d'examen de dossier**.

La commission AgreenMob, établit une liste non classante, par ordre alphabétique, des candidats admissibles avant le 13 février 2020.

La phase d'admission pour les candidats admissibles consiste en un **entretien de motivation** avec un jury ad hoc et vise à déterminer les candidats admis à intégrer une école.

Les entretiens sont assurés en présentiel dans le pays de recrutement, par un jury ad hoc nommé par la commission AgreenMob sur proposition des établissements. Le jury d'entretien est composé de 3 ou 4 membres parmi lesquels la commission AgreenMob désigne un président de jury.

4.2. DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ENTRETIEN

Localisation et dates

Les épreuves d'entretien se déroulent successivement sur les différents sites entre le **17 et 21 février (sauf cas de force majeure)**.

Chaque site dispose d'un point accueil AgreenMob avec un numéro de téléphone dédié ; ils seront ouverts pendant toute la durée des épreuves.

Calendriers de passage

Chaque candidat recevra par courrier électronique sa convocation individuelle à l'épreuve orale **en principe à partir du 11 février 2020**.

Les candidats seront tenus de se conformer strictement à leur convocation à l'épreuve orale.

4.3. MESURES D'ORDRE POUR L'EXECUTION DE L'EPREUVE ORALE

Les candidats doivent se présenter devant le jury munis de leur convocation et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation

Ils devront faire signer leur convocation par le président du jury à l'endroit prévu à cet effet et devront conserver leur convocation jusqu'à la date du 1^{er} appel des admis.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement.

Attention : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve. Un nouvel horaire de passage lui sera attribué par le point accueil dans la mesure du possible.

L'absence à l'épreuve d'entretien entraîne la démission d'office du candidat au regard du Programme AgreenMob.

IMPORTANT : *les candidats abandonnant le Programme AgreenMob avant l'épreuve sont priés de faire connaître leur décision, par courrier électronique (agreenmob@agreenium.fr) le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.*

Retards

Le candidat arrive après l'heure prévue pour son entretien :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, le candidat pourra être autorisé à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant. Le président du jury reste souverain pour juger de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du programme AgreenMob sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ

La liste d'admissibilité est établie à partir de l'examen des dossiers.

Chaque dossier bénéficie d'une double notation par deux membres de la commission d'admissibilité sur la base d'une grille d'évaluation validée par l'ensemble des écoles, à partir d'un référentiel commun.

La commission consulte l'ensemble des dossiers, en vérifie l'intérêt selon les écoles que le candidat a classées et arrête la liste des candidats admissibles.

5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

A la suite des entretiens de motivation, un classement est établi d'après le total des points obtenus à cette épreuve sur la base d'une grille d'évaluation validée par l'ensemble des écoles, à partir d'un référentiel commun.

Les étudiants sont affectés par la commission AgreenMob dans le 1^{er} établissement de leur liste de vœux en fonction des places disponibles.

Une liste principale des candidats admis est établie par la commission et précise pour chaque candidat, la formation d'affectation.

Une liste complémentaire est établie par la commission. En cas de démission de candidats inscrits sur liste principale, il est fait appel aux candidats de la liste complémentaire qui sont affectés comme précédemment dans le 1^{er} établissement de la liste de leurs vœux en fonction des places encore disponibles.

6. RÉSULTATS

6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

Sur [le site internet dédié à la procédure](#), rubrique « News »

Sont affichées

* pour l'admissibilité en principe à partir du 11 février 2020:

- *la liste des admissibles par ordre alphabétique;*

* pour l'admission en principe à partir du 6 avril 2020

- *la liste principale par ordre alphabétique et leur établissement d'admission et la liste complémentaire par ordre alphabétique.*

6.2. RÉCLAMATIONS

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

Il ne sera répondu qu'aux réclamations faites par le candidat lui-même. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms et numéro d'inscription (obligatoire).

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat;
- du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours DE par chaque école.

7.1. LISTE DE VŒUX

Au moment de l'inscription, les candidats ont établi une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les formations qu'ils souhaiteraient intégrer.

La commission AgreenMob propose au candidat la formation la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement.

Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou une formation dans une école. Par exemple, dans le cas d'AGROCAMPUS OUEST, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Important : même pour l'intégration dans une seule formation, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute formation non classée dans leur liste de vœux.

7.2. CALENDRIER DES AFFECTATIONS

La proposition d'intégration dans une école (liste principale d'admission) pourra être consultée après décision finale de la commission AgreenMob.

Les candidats retenus sont systématiquement prévenus par courriel qu'une proposition leur est faite.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{re} proposition dans un délai de **cinq jours ouvrés**.

Les affectations suivantes pourront se poursuivre en fonction des places disponibles, jusqu'à la date limite imposée par la procédure Campus France Sénégal. Un candidat ayant confirmé sa place dans un établissement, l'accepte définitivement.

Les candidats doivent répondre dans un délai de **cinq jours ouvrés** à chaque proposition, de préférence par courriel (agreenmob@agreenium.fr).

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par un candidat de la liste complémentaire pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement afin de permettre la progression des affectations.

7.4 DEMANDE DE VISA

Pour mémoire, le passage par Campus France est obligatoire pour toute demande de visa étudiant, concours et stages d'études de plus de 6 mois.

Les étudiants trouveront les informations actualisées sur

<https://www.senegal.campusfrance.org>.

Les étudiants issus de la procédure de sélection AgreenMob bénéficieront d'une procédure allégée pour leur formalité de demandes de visa. Ils seront notamment exemptés de l'entretien pédagogique à Campus France. Une fiche de procédure sera remise à chaque candidat retenu.

Agreenium devra transmettre à Campus France la liste des candidats retenus.

Les candidats devront :

- créer un compte sur l'application Etudes en France
<https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France>
- Remplir le formulaire électronique Etudes en France et joindre l'attestation d'admission d'AgreenMob
- Sélectionner le statut particulier AgreenMob (enregistré dans l'application)
- S'acquitter des frais de dossier Campus France (35 000 Fcfa). Instructions envoyées via leur Espace personnel
- Après validation électronique du dossier par Campus France, s'inscrire sur le site France Visas et prendre rdv auprès de VFS pour effectuer la demande de visa. Instructions envoyées via leur espace personnel

Caractéristiques d'un statut particulier

Actif

Type du statut * :

Libellé du statut * :

Frais de dossier * : FCFA

Exemption d'entretien de candidature

Exemption d'entretien de pré-consulaire

Au niveau du calendrier, les exigences sont les suivantes :

Soumission du dossier et frais d'adhésion au service Campus France	Demande de Visa
A partir du 1/06/19 jusqu'au 13/09/19 et cela dès réception de l'acceptation par un établissement français et au moins 2 mois avant le début des cours	1 mois avant le début des cours, à faire auprès du service des visas Recommandation : le plus tôt possible (avant fin juillet)

7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Chaque école contacte leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

Les frais de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021 s'élève à 1765€ + 90 € de Cotisation de la vie étudiante pour les établissements sous tutelle du MAA :
AGROCAMPUS OUEST-AgroParisTech-AgroSup Dijon-Bordeaux Sciences Agro-ENGEES-Montpellier SupAgro-ONIRIS-VetAgro Sup

Les frais de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021 s'élève à environ 600 € + 90 € de cotisation vie étudiante et campus pour les établissements sous tutelle du MESRI : ENSAIA, Toulouse INP-ENSAT, ENSTIB.

Une estimation du coût de la vie en France pourra être consultée sur le site de Campus France :

<https://www.campusfrance.org/fr/preparer-budget-etudiant-France>